

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE**

**DU JEUDI 3 JUILLET 2025  
À 16h30**

**Salle Plénière de la Communauté de communes Rives de Moselle**

***Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER***

**Présents :**

M. FREYBURGER Julien, Président  
M. SADOCCO Rémy, 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
Mme LAPOIRIE Catherine, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
M. JACQUES Marcel, 5<sup>ème</sup> Vice-Président  
Mme MELON Ghislaine, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
M. WAGNER Philippe, 7<sup>ème</sup> Vice-Président

**Absents excusés :**

Mme ROMILLY Valérie, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
M. ABATE Patrick, 3<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. OCTAVE Henri, 8<sup>me</sup> Vice-Président  
M. HOZE Michel, 9<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. QUEUNIEZ Jean-Luc, 10<sup>ème</sup> Vice-Président

**Secrétaire de séance :**

M. WAGNER Philippe, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente

**Assistaient également à la séance, sans droit de vote :**

HESS Pierre, Directeur Général des Services  
TOCCO Robert, Directeur du Pôle Ressources  
NIEDZIELSKI Yannick, Directeur du Pôle Développement Territorial  
STECKMANN Michael, Directeur de la Communication et des Relations Institutionnelles  
BOUTTER Lionel, Chef de service Cycle de l'Eau

GRAYA Sonia, Secrétaire des assemblées

## **I \_ Décisions en application de la délégation au bureau**

### **AFFAIRES GENERALES**

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 14 mai 2025

### **ACHATS PUBLICS**

3. Marche de transfert des effluents en rive gauche et droite de la Moselle  
Lot n°4 – Pose du réseau de transfert à Argancy
4. Construction d'une déchèterie communautaire à Maizières-lès-Metz  
Avenant lot 01 – Gros œuvre
5. Acquisition de fournitures administratives 2025-2029  
Signature des accords-cadres

### **FINANCES**

6. Balayeuse MATHIEU MC 420 – Sortie du patrimoine

### **HABITAT**

7. Garantie d'emprunt crédit coopératif n° A922500T VILOGIA (26 PSLA)
8. Garantie d'emprunt CDC N° 172453
9. Garantie d'emprunt CDC N° 172228

### **URBANISME**

10. Avis sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GANDRANGE

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

11. ZAC ECOPARC : agrément de la vente par RMD d'un terrain au profit de la société RICARDO

### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

12. Photovoltaïque au sol en zones agricoles, naturelles et forestières – Avis sur le document cadre de la chambre d'agriculture de la Moselle

### **INFORMATIONS**

13. Informations

<b>NUMERO</b>	<b>INTITULE DECISION</b>	<b>ADOPTION</b>	<b>CONDITION</b>
01	Désignation d'un(e) secrétaire de séance	Adopté	Unanimité
02	Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 14 mai 2025	Adopté	Unanimité
03	Marche de transfert des effluents en rive gauche et droite de la Moselle Lot n°4 – Pose du réseau de transfert à Argancy	Adopté	Unanimité
04	Construction d'une déchèterie communautaire à Maizières-lès-Metz Avenant lot 01 – Gros œuvre	Adopté	Unanimité
05	Acquisition de fournitures administratives 2025-2029 Signature des accords-cadres	Adopté	Unanimité
06	Balayeuse MATHIEU MC 420 – Sortie du patrimoine	Adopté	Unanimité
07	Garantie d'emprunt crédit coopératif n° A922500T VILOGIA (26 PSLA)	Adopté	Unanimité
08	Garantie d'emprunt CDC N° 172453	Adopté	Unanimité
09	Garantie d'emprunt CDC N° 172228	Adopté	Unanimité
10	Avis sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GANDRANGE	Adopté	Unanimité
11	ZAC ECOPARC : agrément de la vente par RMD d'un terrain au profit de la société RICARDO	Retirée	Passage au prochain bureau communautaire
12	Photovoltaïque au sol en zones agricoles, naturelles et forestières – Avis sur le document cadre de la chambre d'agriculture de la Moselle	Adopté	Unanimité

*Monsieur FREYBURGER ouvre la séance à 18h10.*

## **POINT 01 : DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

### **RAPPORT**

Au début de chacune de ses séances, le Bureau Communautaire, sur proposition du Président, désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux décisions.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de nommer Monsieur Philippe WAGNER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **POINT 02 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 MAI 2025**

### **RAPPORT**

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**ADOPTE** le procès-verbal du Bureau Communautaire du 14 mai 2025.

## **POINT 03 : MARCHE DE TRANSFERT DES EFFLUENTS EN RIVE GAUCHE ET DROITE DE LA MOSELLE LOT N° 4 – POSE DU RESEAU DE TRANSFERT A ARGANCY.**

### **RAPPORT**

Rives de Moselle, compte-tenu de l'évolution des charges de pollution à traiter à court terme (notamment la création du nouvel hôpital ELSAN) et à moyen terme (évolution de la population et développement des zones d'activités), mais également pour faire face aux dysfonctionnements actuellement constatés, doit réaliser des travaux pour modifier l'architecture de son système d'assainissement.

C'est à ce titre que l'opération « transfert des effluents en rive gauche et droite de la Moselle » a été initiée. La signature des marchés des trois premiers lots (lot 01 : Pose du réseau de transfert en rive gauche de la Moselle, lot 02 : Poste de refoulement « AUCHAN » - Génie civil et électromécanique, lot 03 : Réalisation des forages dirigés) de l'opération a été approuvée par décision du bureau en date du 27 mars 2024.

Pour l'attribution du lot 04 « **Pose du réseau de transfert à Argancy** » de la même opération qui fait l'objet de la présente décision, une consultation a été engagée par voie d'appel d'offres ouvert suivant les dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et suivants du Code de la Commande Publique 2019.

La signature du marché correspondant au lot 04 est soumise à l'approbation du Bureau.

## DECISION

VU la procédure par voie d'Appel d'offres ouvert engagée le 6 avril 2025 (publications sur AchatPublic, le BOAMP et le JOUE) et visant à l'attribution des marchés de travaux de l'opération « Marché de transfert des effluents en rive gauche et droite de la Moselle » ;

VU les offres reçues le 16 mai 2025 au plus tard à 17h00, à savoir :

Lot n° 4 – Pose du réseau de transfert à Argancy

Montant estimation Maîtrise d'œuvre : 1 276 000.00 Euros HT

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| - Offre n°1 SADE CGTH :                 | 1 599 478,00 Euros HT |
| - Offre n°2 SOGEA EST BTP :             | 1 099 982,00 Euros HT |
| - Offre n°3 NORD EST TP CANALISATIONS : | 1 313 200,00 Euros HT |

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 juillet 2025 ;

VU la délibération du 04 avril 2024 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**PREND ACTE** de l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Lot n° 4 – Pose du réseau de transfert à Argancy

Société : SOGEA EST BTP

Montant : 1 099 982,00 Euros HT

**AUTORISE** la SPL Rives de Moselle Développement, en application du mandat d'études confié, à signer le marché correspondant.

### **POINT 04 : CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE COMMUNAUTAIRE A MAIZIERES-LES-METZ – AVENANT 01 AU LOT 01 – GROS ŒUVRE**

#### **RAPPORT**

Rives de Moselle est signataire d'un marché pour l'opération « Construction d'une déchèterie communautaire à Maizières-lès-Metz » concernant le lot n°01 – Gros Œuvre

- Prestataire retenu : AGE BATIMENT
- Montant HT initial : 111 988.55 Euros

L'étude G2 PRO contractée après la signature des marchés n'a pas validé les études de fondations décrites dans le cahier des charges de l'entreprise. Après études EXE, il s'avère que les ancrages des fondations sont plus importants ainsi que les fûts de charpente.

Le présent avenant porte sur les travaux supplémentaires et modificatifs suivants :

Terrassements complémentaires.

Massifs de fondations plus importants.

Fût des poteaux destinés à la charpente réhaussés.

Le présent avenant a pour objet, pour faire suite aux circonstances listées ci-dessus, d'engendrer des frais supplémentaires à hauteur de 46 312.80 Euros HT, soit 55 575.36 Euros TTC.

Le

marché est porté de 111 988.55 Euros HT à 158 301.35 Euros HT, soit une hausse globale de 41.35 %.

### **DECISION**

**VU** le marché signé le 12 décembre 2024 ;

**VU** la délibération du 4 avril 2024 portant délégation du pouvoir au Bureau Communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**VU** les articles R.2194-2 et R.2194-3 du code de la commande publique,

**ACCEPTE** le projet d'avenant n°1 en découlant portant le montant du marché à 158 301.35 €.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au lot 01 du marché ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

### **POINT 05 : ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES 2025-2029 SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES**

#### **RAPPORT**

Pour faire face aux besoins liés à l'acquisition de fourniture administratives, Rives de Moselle est signataire d'accords-cadres arrivés à échéance le 30 juin 2025.

Une consultation a été engagée visant leur renouvellement par voie d'appel d'offres ouvert suivant les dispositions des articles L2124-1 et R2124-2 et R2161-2 à R2162-5 du Code de la Commande Publique 2019.

La signature des accords-cadres correspondants est soumise à l'approbation de l'assemblée.

#### **DECISION**

**VU** la consultation par voie de procédure d'appel d'offres ouvert visant à l'attribution des accords-cadres devant être exécutés :

- Par un seul opérateur économique ;
- Sans minimum et maximum à 130 000,00 Euros HT pour le lot 1
- Sans minimum et maximum à 130 000,00 Euros HT pour le lot 2
- Sans minimum et maximum à 270 000,00 Euros HT pour le lot 3
- Par l'émission de bons de commande sur la base des prix du bordereau des prix ou du catalogue du titulaire dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence adressé le 7 avril 2025 pour publication aux JOUE, BOAMP, ainsi que sur le Profil Acheteur de Rives de Moselle ;

**VU** les huit offres réceptionnées pour le 12 mai 2025; 12 h 00, à savoir :

- Lot 1 : Fournitures de bureau
  - o Société FIDUCIAL BUREAUTIQUE : montant estimatif 3 437,85 Euros HT
  - o Société HISLER EVEN : montant estimatif 4 592,30 Euros HT
- Lot 2 : Fournitures papiers pour imprimante et photocopieurs

- Société ANTALIS: montant estimatif 48 240,54 Euros HT
  - Société FIDUCIAL BUREAUTIQUE : montant estimatif 44 675,01 Euros HT
  - Société HISLER EVEN : montant estimatif 41 847,11 Euros HT
  - Société OVOL : montant estimatif 45 547,61 Euros HT
- Lot 3 : Fournitures scolaires et matériels de travaux manuels et de loisirs créatifs
- Société HISLER EVEN : montant estimatif 9 198,64 Euros HT
  - Société PICHON : montant estimatif 7 387,24 Euros HT

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 juin 2025 ;

VU la délibération du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité

**PREND ACTE** de l'attribution des accords-cadres par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Lot n° 1 – Fournitures de bureau  
Société : FIDUCIAL BUREAUTIQUE  
Montant estimé : 3 437,85 Euros HT

Lot n° 2 – Fournitures papiers pour imprimante et photocopieurs  
Société : HISLER EVEN  
Montant estimé : 41 847,11 Euros HT

Lot n° 3 – Fournitures scolaires et matériels de travaux manuels et de loisirs créatifs  
Société : HISLER EVEN  
Montant estimé : 9 198,64 Euros HT

**AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

## **POINT 06 : BALAYEUSE MATHIEU MC 420 – SORTIE DE BIEN DE L'ACTIF**

### **RAPPORT**

Rives de Moselle est propriétaire d'un parc de cinq balayeuses de voiries. Trois véhicules sont nécessaires simultanément pour assurer les tournées quotidiennes de nettoyage des voiries.

Faisant suite à un audit mené par la régie de collecte des déchets portant sur l'usure et les frais d'entretiens des balayeuses, il est proposé de céder – à titre onéreux – la balayeuse du modèle MATHIEU MC 420 Grand Azura, qui a atteint 10 ans de service.

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, est proposée la sortie d'actif ci-dessous.

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** la sortie d'actif par voie de cession ci-après :

Compte	N° inventaire (interne)	Désignation	Date acquisition	Valeur brute	Valeur nette	Prix de cession
215731	BALAYEUSE 2016	Balayeuse MATHIEU MC 420 Grand Azura	29/12/2016	151 705,60	136 535,60	9 150,00

## **POINT 07 : GARANTIE D'EMPRUNT CREDIT COOPERATIF N°A922500T VILOGIA (26 PSLA)**

### **RAPPORT**

La société VILOGIA projette l'acquisition en VEFA de 26 logements financés en PSLA situés Rue des Artisans sur la commune de Mondelange.

Pour ce faire, elle a souscrit un prêt auprès du CREDIT COOPERATIF, SOCIETE COOPERATIVE ANONYME DE BANQUE POPULAIRE A CAPITAL VARIABLE, d'un montant total de 5 209 473 € sur une durée de 7 ans.

Par courrier en date du 11 mars 2025, Rives de Moselle a été sollicitée afin de garantir le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt n° A922500T, joint à la présente délibération, à hauteur de 50 %, à titre exceptionnel.

Une garantie similaire a été demandée à la mairie de Mondelange.

Cette garantie se substitue à celles octroyées par délibérations en date du 23 avril 2025 (point 6), devenues caduques à la suite de l'absence de la garantie d'emprunt du Conseil Départemental, l'opération n'ayant pas pu être retenue dans la programmation du Conseil Départemental.

### **DÉCISION**

Le bureau communautaire de la Communauté de communes Rives de Moselle, accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 209 473 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° A922500T.

Le présent engagement solidaire et indivisible s'applique au paiement de toute somme que VILOGIA PREMIUM GRAND EST doit ou devra au Crédit Coopératif en principal, intérêts, frais, commissions et accessoires, au titre du prêt qui lui a été consenti en vertu de l'acte régularisé ci-annexé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Cet engagement solidaire entraîne renonciation à se prévaloir :

- du bénéfice de discussion prévu à l'article 2305 du Code Civil, la caution devant s'acquitter des sommes dues sans pouvoir exiger que le Crédit Coopératif engage de quelconques poursuites préalables à l'encontre du débiteur principal ;
- du bénéfice de division prévu à l'article 2306 du Code Civil, la caution devant s'acquitter des sommes dues sans pouvoir exiger que le Crédit Coopératif engage de quelconques poursuites préalables à l'encontre d'autres personnes s'étant portées le cas échéant caution du débiteur principal ;
- des dispositions de l'article 2320 du Code civil permettant à la Caution, en cas de prorogation du terme accordé par le Crédit Coopératif à VILOGIA PREMIUM GRAND EST, lorsque le terme initial est échu, de payer le créancier ou solliciter du juge la constitution d'une sûreté sur tout bien du débiteur à hauteur des sommes garanties ;
- de toute subrogation aux droits du Crédit Coopératif tant que ce dernier n'aura pas perçu l'intégralité de sa créance ;

Il est expressément convenu que l'arrivée du terme du présent cautionnement n'emportera décharge de la caution qu'à la suite du paiement effectif par cette dernière des sommes dues, au titre du crédit, par VILOGIA PREMIUM GRAND EST au Crédit Coopératif.

La caution reconnaît contracter le présent engagement en pleine connaissance de la situation financière et juridique présente de VILOGIA PREMIUM GRAND EST.

Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4 et L5214-1 et suivants,

VU le code civil et notamment les articles 2305 et 2298,

VU le contrat de prêt n° A922500T entre la société VILOGIA, emprunteur, et le Crédit Coopératif.

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 25 juin 2024,

**CONSIDERANT** l'action n°7 du PLH (poursuivre la production de logements locatifs sociaux) qui rappelle la mise en place de dispositifs d'aides aux bailleurs sociaux par l'intermédiaire, notamment, de la prise en charge de garanties d'emprunts,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** d'accorder, à titre exceptionnel, sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **5 209 473 €**, souscrit par la société VILOGIA, emprunteur, auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° **A922500T** constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 604 736,5 € (deux millions six cent quatre mille sept cent trente-six euros et cinquante centimes), soit 50% du montant total du prêt souscrit, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Rives de Moselle s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**DESIGNE** le Président de Rives de Moselle, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt susvisé et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

## **POINT 08 : GARANTIE D'EMPRUNT CDC N° 172453**

### **RAPPORT**

La société VIVEST projette l'acquisition de 6 logements individuels (4 PLUS et 2 PLAI) situés Impasse des amandiers sur la commune de Mondelange.

Pour ce faire, elle a souscrit un prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations dont le montant total de 579 550 € est réparti comme suit :

- PLAI foncier pour 76 504 € sur 50 ans.
- PLUS pour 278 014 € sur 40 ans.
- PLUS foncier pour 225 032 € sur 50 ans.

Par courrier en date du 23 mai 2025, Rives de Moselle a été sollicitée afin de garantir le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt n°172453, joint à la présente délibération, à hauteur de 25 %.

Une garantie similaire a été demandée à la mairie de Mondelange, tandis que les 50% restants seront garantis par le Conseil Départemental de la Moselle.

### **DECISION**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4 et L5214-1 et suivants,

**VU** le code civil et notamment les articles 2305 et 2298,

**VU** le rapport établi par les services de Rives de Moselle,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**VU** le contrat de prêt n°172453 signé entre la société VIVEST, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**VU** le Programme Local de l'Habitat approuvé le 25 juin 2024,

**CONSIDERANT** l'action n°7 du PLH (poursuivre la production de logements locatifs sociaux) qui rappelle la mise en place de dispositifs d'aides aux bailleurs sociaux par l'intermédiaire, notamment, de la prise en charge de garanties d'emprunts,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 579 550 € souscrit par la société VIVEST, emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°172453 constitué de trois lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 144 887,50 € (cent quarante-quatre mille huit cent quatre-vingt-sept euros cinquante), soit 25% du montant total du prêt souscrit, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Rives de Moselle s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**DESIGNE** le Président de Rives de Moselle, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt susvisé et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

## **POINT 09 : GARANTIE D'EMPRUNT CDC N° 172228**

### **RAPPORT**

La société VIVEST projette l'acquisition en VEFA de 15 logements collectifs (9 PLUS et 6 PLAI) situés 6 Rue Saint-Jacques sur la commune d'Hagondange.

Pour ce faire, elle a souscrit un prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations dont le montant total de 1 133 722 € est réparti comme suit :

- PLAI pour 217 218 € sur 40 ans.
- PLAI foncier pour 148 031 € sur 50 ans.
- PLUS pour 496 871 € sur 40 ans.
- PLUS foncier pour 271 602 € sur 50 ans.

Par courrier en date du 28 avril 2025, Rives de Moselle a été sollicitée afin de garantir le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt n°172228, joint à la présente délibération, à hauteur de 25 %.

Une garantie similaire a été demandée à la mairie d'Hagondange, tandis que les 50% restants seront garantis par Conseil Départemental de la Moselle.

### **DECISION**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4 et L5214-1 et suivants,

**VU** le code civil et notamment les articles 2305 et 2298,

**VU** le rapport établi par les services de Rives de Moselle,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**VU** le contrat de prêt n°172228 signé entre la société VIVEST, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**VU** le Programme Local de l'Habitat approuvé le 25 juin 2024,

**CONSIDERANT** l'action n°7 du PLH (poursuivre la production de logements locatifs sociaux) qui rappelle la mise en place de dispositifs d'aides aux bailleurs sociaux par l'intermédiaire, notamment, de la prise en charge de garanties d'emprunts,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 133 722 € souscrit par la société VIVEST, emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°172228 constitué de quatre lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 283 430,5 € (deux cent quatre-vingt-trois mille quatre cent trente euros cinquante), soit 25% du montant total du prêt souscrit, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Rives de Moselle s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**DESIGNE** le Président de Rives de Moselle, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt susvisé et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

## **POINT 10 : AVIS SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GANDRANGE**

### **RAPPORT**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GANDRANGE a été initialement approuvé par le Conseil Municipal du 17 décembre 2019, le précédent PLU avait été élaboré en date du 17 décembre 2019 ;

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite le 17 décembre 2019 par le Conseil Municipal de la Commune de GANDRANGE.

Le PLU est un document d'urbanisme qui fixe les règles générales d'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire de la Commune.

L'élaboration du PLU comprend 5 grandes étapes :

- Phase 1 : Diagnostique du territoire
- Phase 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Phase 3 : Elaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation, (OAP), du règlement graphique et du règlement écrit
- Phase 4 : Arrêt du projet de PLU, consultation des services et enquête publique
- Phase 5 : Approbation du PLU

Pour la partie Urbanisme réglementaire, et notamment le règlement écrit, veuillez-vous reporter à l'annexe jointe à la délibération afin de connaître les remarques du service instructeur de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Pour la partie Urbanisme graphique, il n'y a pas d'observations particulières, les nouvelles zones 1AU par exemple, sont cohérentes avec les projets à venir de la Commune et notamment en prévision, d'un lotissement communal de 132 logements mixtes (maisons individuelles et logements collectifs), sur environ 43 000 m<sup>2</sup>.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 correspond au site Arcelor Mittal.

En ce qui concerne la partie « Habitat », il y a une cohérence avec l'objectif de 300 logements du Plan Local de l'Habitat. On dénombre 413 logements mais une partie sur un horizon de long terme 6 à 15 ans dans l'opération de requalification du site Arcelor Mittal, soit au délai de la temporalité du PLH.

Dans le cadre de la phase 4 en cours, et de la consultation au titre des Personnes Publiques Associées, la Communauté de Communes Rives de Moselle est amenée à donner son avis sur le projet d'élaboration du PLU qui a été arrêté par délibération du Conseil Municipal de la Commune de GANDRANGE le 13 mars 2025 dans un délai de 3 mois.

### **DECISION**

**VU** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153 et suivants, et l'article L123-6 du code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de GANDRANGE en date du 13 mars 2025 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GANDRANGE arrêté sous réserve de la prise en compte du point suivant :

- Les remarques émises en annexe concernant le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme.

### **POINT 12 : PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL EN ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIERES – AVIS SUR LE DOCUMENT CADRE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MOSELLE**

### **RAPPORT**

Dans le cadre de l'article L111-29 du Code de l'urbanisme, la Chambre d'Agriculture de la Moselle a élaboré un document cadre relatif au photovoltaïque au sol en zones agricoles, naturelles et forestières en Moselle.

Ce document cadre doit définir les surfaces agricoles, naturelles et forestières ouvertes à un projet d'installation de production d'énergie photovoltaïque au sol, en veillant à préserver la souveraineté alimentaire.

Selon la méthodologie qu'elle a utilisée, la Chambre d'Agriculture de la Moselle a identifié un total de 34 sites répartis sur 14 EPCI du département, représentant une surface cumulée de 72 hectares.

Sur le territoire de Rives de Moselle, un site a été identifié à Richemont. La Commune de Richemont donnera un avis sur le document cadre en Conseil Municipal le 25 juin 2025. Elle a d'ores-et-déjà identifié que la parcelle visée n'est pas située en zone agricole, forestière ou naturelle au regard du PLU, qu'elle fait actuellement l'objet d'une transaction immobilière entre la société ArcelorMittal et la SNCF, et qu'une autre parcelle pourrait la remplacer.

### **DECISION**

**VU** le projet de document cadre relatif au photovoltaïque au sol en zones agricoles, naturelles et Forestière en Moselle proposée par la Chambre d'Agriculture de la Moselle dans le cadre de l'article L111-29 du Code de l'urbanisme,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Richemont en date du 25 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**EMET** un avis réservé au document cadre tel qu'il est présenté.

**La séance est levée à 18H40**